



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 059-215906082-20230721-DCM2023_8_2-DE



COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 21/07/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

17/07/2023

Date d'affichage en ligne

01/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.
Étaient présents (8) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, MME Brigitte DECAUX, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, M. Philippe PIERART,
Étaient absents excusés (5) : M. Benoît CARION, M. Cédric DERET, MME Marie GUILLAUMON, M. Louis LEBRIEZ, MME Catherine WITASSE
Absents (1) : M. Hubert CARPENTIER

Avaient donné pouvoir (5) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à MME Mélanie BACQ
M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Philippe PIERART
M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à MME Christel GRATTEPANCHE
M. Cédric DERET donne pouvoir à MME Brigitte DECAUX,

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/8/2

Thème : finances / Tarifs communaux

OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : « PR' = 0,35* L' où :

« PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L' », représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers relatifs au réseau de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendégies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Maire,
Jean FAURE

